ARRÊTÉ AB_0898_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et règlementation de circulation - Boulevard des Allobroges - Aménagement d'un point d'apport volontaire - Alternat feux tricolores - Entreprise Frezza TP

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise Frezza TP mandatée par la CCFG en date du 22 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT l'intérêt général ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Frezza TP mandatée par la CCFG à occuper le domaine public Boulevard des Allobroges afin de procéder à l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre 2026 à 7h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00, l'entreprise Frezza TP mandatée par la CCFG est autorisée à occuper le domaine public Boulevard des Allobroges afin de procéder à l'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV).
ARTICLE 2 : La circulation au droit de la zone d'intervention est alternée par feux tricolores. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
L'autorité gestionnaire de la voirie peut ordonner l'arrêt immédiat du chantier en cas de non-respect de cette prescription.
ARTICLE 3 : Le cheminement piéton est interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.
ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Le pétitionnaire est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.
ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de

sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Frezza TP ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr